

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 09/03/2023
Date d'affichage de la convocation :
09/03/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 23/03/2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 27 MAR. 2023

ID : 033-263301418-20230323-2023_004-DE

SLO

Délibération n° 2023-004

Jeudi 23 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-sept heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Président, dûment convoqués le neuf mars deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Maribel SOARES - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM – Lydia RICHARD – Elisabeth JOURDE – Jacqueline GODART – Anny FILATREAU – Liliane DEVEZY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Vincent TRISTRAM
Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Roger THUILLIAS
Frédéric BERNADET procuration à Isabelle BERNADET

Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF – Nathalie TRIGANT – Frédéric BERNADET

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Maribel SOARES

DELIBERATION PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Action Sociale et des Familles,
Vu les délibérations n°2023-001 et -02 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif,
Vu la délibération n°2023-003 portant affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023,
Vu le projet de budget primitif proposé au Conseil d'Administration et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle :

Les propositions nouvelles concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes tant au niveau des chapitres de la section de fonctionnement, que des chapitres de la section d'investissement. Le Président, reconnaît qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023.

Qu'au regard de l'exercice 2022 il y a lieu de reporter l'excédent de fonctionnement et de l'affecter.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 27 MAR, 2023

S²LOW

ID : 033-263301418-20230323-2023_004-DE

Le budget primitif de l'exercice 2023 étant alors ainsi préparé :

- Investissement		
○ Dépenses	0
○ Recettes	0
- Fonctionnement		
○ Dépenses	8 933,00€	
○ Recettes	8 933,00€	

Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la balance générale du budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS, équilibré en dépenses comme en recettes de fonctionnement, de la manière suivante:

- Investissement		
○ Dépenses	0
○ Recettes	0
- Fonctionnement		
○ Dépenses	8 933,00€	
○ Recettes	8 933,00€	

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Président,

Alain TABONE

